

COMPTE-RENDU
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE ORDINAIRE
DU 03 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 3 décembre à dix heures trente, les membres du bureau Communautaire de la Communauté de Communes Les Bertranges se sont réunis à GUERIGNY sous la présidence de Monsieur Claude BALAND, Président de la Communauté de Communes.

**Nombre de conseillers,
membres du bureau**

En exercice : 17

Présents : 17

Absents : 0

Dont représentés : 0

Votants : 17

Présents :

Monsieur Jean-Claude CHARRET, Monsieur Jean-Pierre CHATEAU Monsieur Sébastien CLEMENCON, Monsieur Gilles DEVIENNE, Monsieur Marc FAUCHE, Monsieur René FAUST, Monsieur Frédéric GRASSET, Monsieur Eric GUYOT, Madame Christine HIVERT, Monsieur Eric JACQUET, Madame Dominique JOLLY-MEILHAN, Monsieur Robert MAUJONNET Monsieur Philippe RONDAT, Madame Bénédicte SURELLE, Madame Sylvie THOMAS, Monsieur Henri VALES.

I. AVIS

1. Convention pour le soutien au Fret Capillaire

Les tronçons de lignes ferroviaires de fret suivantes sont jugés en état critique et nécessitent des travaux de remise en état :

- La ligne 762 000 entre Cercy la Tour et Clamecy composée de deux sections : Section Clamecy (pk226+687) – Corbigny (pk 258 +868) : partie nord (32,2 km) et Section Cercy la Tour (pk 310 +759) / Corbigny : partie sud. (51,9 km) :
est utilisée pour les besoins des clients LAFARGE et CARMAT avec les Installations terminales Embranchées (ITE) :
 - o ITE d'Épiry : elle permet l'expédition de granulats de la carrière GBA dont du ballast de qualité LGV,
 - o ITE La Vauvelle : elle permet l'expédition de granulats de la carrière CARMAT dont du ballast de qualité LGV.

- La ligne 754 000 de Clamecy à Nevers est exploitée uniquement sur une section d'environ 40 kilomètres entre Nevers (pk259+031) et Arzembouy (pk298+615),
est utilisée pour les besoins des clients SOUFFLET et AXERREAL avec les ITE :
 - o ITE à Guérigny : Axeréal (céréales)
 - o ITE à Arzembouy : Soufflet Agriculture (céréales)

L'Etat sollicite les collectivités (Région, Département et EPCI) et le chargeurs privés (CARMAT, GBA, SOUFFLET et AXERREAL) pour financer la remise en état de ces lignes. L'estimation du coût des travaux est fixée à **5 553 027€ HT**. La part demandée à la Communauté de Communes les Bertranges s'élève à 2 000€.

Une délibération devra être adoptée en 2021 avant de formaliser l'engagement. Néanmoins, le bureau communautaire est sollicité à ce stade pour avis.

Le bureau communautaire émet un avis favorable.

2. Projets de conventions d'objectifs pour le soutien financier du sport de haut niveau

Le président souhaite soumettre pour avis deux projets de conventions visant à soutenir le sport de haut niveau sur le territoire intercommunal impliquant des contreparties permettant renforcer la visibilité et rayonnement de la Communauté de Communes lors d'évènements sportifs nationaux et internationaux.

Ces conventions pluriannuelles concernent d'une part La Charité Basket et d'autre part l'athlète Jules POMMERY (via l'ASGU). Les deux projets sont présents en annexe de la note.

Le bureau communautaire émet un avis favorable sur ces deux projets.

3. Engagement dans un second contrat territoire lecture (CTL)

La Communauté de communes des Bertranges grâce au premier Contrat territoire lecture 2016-2018, prolongé par un avenant en 2019, a identifié le rôle essentiel de diffusion culturelle de proximité des cinq bibliothèques municipales de son territoire. Fort de ce constat, la CC des Bertranges souhaite renforcer l'impact de l'action des bibliothèques sur le territoire et faciliter l'accès à des ressources culturelles et éducatives à l'ensemble de la population du territoire, habitants et visiteurs.

Pour cela, elle soutient la réalisation de deux projets en cours de conception : la création de bibliothèques-tiers lieu à Prémery et à La Charité sur Loire portés par les municipalités de Prémery et de la Charité- sur- Loire.

Elle œuvre par ailleurs pour la diffusion culturelle sous toutes ses formes grâce à l'École de musique, de théâtre et de danse intercommunale. Elle participe au fonctionnement du théâtre des Forges Royales à Guérisny et du cinéma de La Charité-sur-Loire et à leur politique d'itinérance. S'y ajoute l'action des centres socio-culturels qui rayonnent sur le territoire et touchent des personnes parfois éloignées de la culture et désireuses de lien social.

Les bibliothèques municipales du territoire sont de formidables relais pour transmettre ses ressources aux habitants et pour les accueillir dans des lieux accueillants, intergénérationnels et ouverts à tous.

Il est proposé aux élus communautaire de s'engager dans un second CTL dont les objectifs sont les suivants :

1 – Structuration du réseau des bibliothèques municipales à travers la conception d'une politique de lecture publique communautaire en lien avec les communes concernées, la possibilité pour la population de bénéficier d'une carte et d'un catalogue uniques pour l'ensemble des 5 bibliothèques et de conditions tarifaires et de prêts harmonisées, la concertation des politiques documentaires et des services proposés

2 – Développement d'une offre de services de proximité diversifiée en favorisant l'évolution des bibliothèques vers des tiers lieux

3 – Coopération et mutualisation d'actions culturelles dans les sites et en itinérance

La communauté de communes doit s'engager à :

- recruter un coordinateur et contribuer au financement de ce poste
- financer les actions de structuration du réseau, le développement de l'offre de service de proximité et de l'action culturelle selon des proportions définies chaque année
- transmettre des bilans et évaluations qualitatives et quantitatives des opérations en année deux et trois du partenariat afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'État ;
- transmettre un bilan global de l'évaluation au terme des trois ans de l'opération ;
- Informer sans délai l'État de toute modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du présent contrat ;
- faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Ministère de la Culture sur tous les supports et documents produits dans le cadre du présent contrat.

Ce contrat sera financé comme suit :

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------|----------|----------|----------|----------|
| RECETTES COLLECTIVITE | | 15 000 € | 15 000 € | |
| RECETTE ETAT | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | |
| RECETTE DÉPARTEMENT | | 11 000 € | 11 000 € | 11 000 € |
| TOTAL | 15 000 € | 41 000 € | 41 000 € | 27 000 € |

La convention sera soumise au vote du conseil communautaire mais le Président souhaite recueillir l'avis des membres du bureau au préalable.

Le bureau communautaire émet un avis favorable.

4. Avis sur signature convention d'aide à l'installation de médecins généralistes

Considérant la situation préoccupante de l'évolution de l'offre de santé sur le territoire de la Communauté de communes Les Bertranges ;

Considérant la volonté d'enrayer cette évolution en favorisant l'installation de médecins ;

Monsieur le Président explique que l'évolution de l'offre de santé sur le territoire de la Communauté de communes Les Bertranges est préoccupante, dû notamment au départ en retraite des praticiens et à leur non-renouvellement. L'accès des patients à des soins de qualité et la permanence de ces derniers sont remis en cause.

La Communauté de communes intervient dans le domaine de la santé en favorisant l'installation de médecins sur son territoire.

Afin de faciliter l'installation de nouveaux médecins généraliste sur le territoire intercommunal, il est proposé au conseil communautaire de prendre en charge une partie des frais d'installation, et notamment l'acquisition de mobilier de pour un montant de 1 500€, sous réserve d'un engagement du médecin à rester sur le territoire intercommunal pour une durée minimale de 24 mois.

Une convention sera passée entre la Communauté de communes et le médecin, précisant l'engagement de chacune des parties. La Commune du lieu d'implantation du médecin pourra également être partie à la convention afin de matérialiser son soutien.

Il est proposé au bureau communautaire d'émettre un avis sur ce projet.

Le bureau communautaire émet un avis favorable.

II. DELIBERATIONS

Délibération n° 2020-111 : Mise à disposition d'un agent de la communauté de Communes auprès du CIAS Les Bertranges.

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|---------------------------|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 17 | 17 | 17 | 0 | 0 | 0 |

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord écrit de l'agent

Vu la saisine de la CAP et l'accord écrit de l'agent ;

Il est proposé au bureau communautaire d'accepter la mise à disposition d'un adjoint administratif de la Communauté de Communes auprès du Centre intercommunal d'action sociale pour une période de six mois à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée hebdomadaire de 28 heures (représentant 75% du temps complet pour un agent effectuant 37h30 de travail hebdomadaire).

En contrepartie de la mise à disposition, la communauté de Communes Les Bertranges facturera au Centre intercommunal d'Action Sociale au prorata du temps de travail effectué par l'agent pour le compte du CIAS, le salaire brut et les charges patronales, y compris les frais d'assurance et d'action sociale du personnel.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité:

- **D'accepter la mise à disposition d'un adjoint administratif de la Communauté de Communes auprès du centre intercommunal d'action sociale pour une période de six mois à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée hebdomadaire de 28 heures.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que les pièces nécessaires à la mise à disposition.**

Délibération n° 2020-111b: Mise à disposition d'un agent de la communauté de Communes auprès du CIAS Les Bertranges (annule et remplace pour erreur matérielle).

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|---------------------------|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 17 | 17 | 17 | 0 | 0 | 0 |

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord écrit de l'agent

Vu la saisine de la CAP et l'accord écrit de l'agent ;

Il est proposé au bureau communautaire d'accepter la mise à disposition d'un adjoint administratif de la Communauté de Communes auprès du Centre intercommunal d'action sociale pour une période de six mois à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée hebdomadaire de 28 heures (représentant 75% du temps complet pour un agent effectuant 37h30 de travail hebdomadaire).

Cette mise à disposition sera effectuée à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité:

- **D'accepter la mise à disposition d'un adjoint administratif de la Communauté de Communes auprès du centre intercommunal d'action sociale pour une période de six mois à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée hebdomadaire de 28 heures.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que les pièces nécessaires à la mise à disposition.**

Délibération n° 2020-112 : Prolongation de la convention de mise à disposition avec la Commune de la Charité sur Loire pour le poste de responsable du service ingénierie/voirie.

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|---------------------------|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 17 | 17 | 17 | 0 | 0 | 0 |

Vu les dispositions de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale (article 61 à 63), et du décret n° 85.1081 du 8 octobre 1985,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant le besoin de la Communauté de Communes de disposer d'un agent en charge du service ingénierie/ voirie,

La mise à disposition du technicien responsable du service ingénierie/voirie de la Commune de la Charité sur Loire s'est achevée au 31 mai 2020.

Une délibération aurait dû être adoptée en mai pour autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention. Néanmoins, le contexte sanitaire ne permettant pas de réunir l'assemblée à cette période suivie de la période du renouvellement des instances a entraîné en retard dans l'adoption de cette délibération.

Il est donc proposé de régulariser la mise à disposition de Monsieur Denis CUREYRAS pour une durée de 18h75 hebdomadaire (soit 50% du temps de travail à 37h30) pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2020.

La mise à disposition ne sera pas renouvelée en 2021.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider la mise à disposition de personnel de la commune de La Charité sur Loire à raison de 18h75 par semaine (soit 50% de son temps de travail) jusqu'au 31/12/2020.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que les pièces nécessaires à la mise à disposition.**

Délibération n° 2020-113 : Demande de subvention pour une étude d'harmonisation, d'optimisation et de financement du service prévention et valorisation des déchets

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|---------------------------|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 17 | 16 | 16 | 0 | 1 | 0 |

Afin d'inciter les usagers à jeter moins et à trier mieux, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) plaide pour que les collectivités locales instaurent une facture d'ordures ménagères avec un tarif variable selon la quantité de déchets jetés.

Après avoir observé des communes qui ont testé ce dispositif, l'Ademe dresse un « bilan positif », pour les collectivités qui ont mis en place une taxe incitative : -la quantité d'ordures ménagères résiduelles a baissé entre 30 et 50% par habitant pour la RI et entre 20% et 40% pour la Teomi :

- Les collectes séparées se sont améliorées,
- Il est constaté une baisse globale des déchets collectés

Il s'agit donc d'un levier très puissant et sans équivalent pour faire évoluer les comportements ; à ces fins, l'ADEME propose d'accompagner et soutenir les collectivités qui intégreront une démarche en ce sens.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'étude d'harmonisation, d'optimisation des déchets que souhaite lancer la Communauté de Communes Les Bertranges, il est proposé d'intégrer également l'étude du mode de financement du service afin que soit étudié le système de tarification incitative de la collecte des déchets.

La dissolution du SYCTEVOM En Val de Nièvre au 31 décembre 2019, les nouvelles dispositions de la loi du 10 février 2020 dite « Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire » et l'extension des consignes de tri demandent un temps de réflexion pour arrêter un schéma de collecte commun accepté de tous et au meilleur coût.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité:

- **D'Autoriser le Président de lancer la consultation pour une Etude d'harmonisation, d'optimisation et de financement du service prévention et valorisation des déchets ;**
- **D'Autoriser le Président à solliciter une aide auprès de l'ADEME pour cette étude à hauteur de 70 % de son montant et à signer tous les documents utiles dans ce cadre;**

Délibération n° 2020-114 : Demande de subvention et validation du plan de financement pour l'extension du lieu d'accueil de la petite enfance à Prémery

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|---------------------------|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 17 | 17 | 17 | 0 | 0 | 0 |

Dans le cadre du diagnostic du territoire réalisé par la CAF de la Nièvre préalable à l'élaboration de la signature de la convention territoriale globale des Bertranges, il est apparu un déficit important des lieux d'accueils de la petite enfance. La CTG fixe donc parmi les objectifs prioritaires la construction d'équipements ou l'agrandissement d'équipements existants.

La halte-garderie de Prémery ne répond plus au besoin des parents de jeunes enfants (nombre de place faible, absence d'accueil en journée continue). C'est pourquoi, il est prévu de réaliser un agrandissement des locaux permettant ainsi de transformer l'établissement en « multi-accueil » et permettre un accueil des enfants répondant aux besoins familles.

Des financements seront sollicités auprès de la caisse d'allocation familiale, le Département et l'Etat.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider le plan de financement comme suit :**

PROJET EXTENSION BATIMENT PETITE ENFANCE PREMERY

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|------------------------------|------------------|-----------------|------------------|-----|
| ETUDES | 32 200 € | DETR | 64 000 € | 20% |
| REPRISE TOITURE BAT EXISTANT | 40 000 € | CAF | 100 000 € | 31% |
| EXTENSION CRECHE | 250 000 € | DEPARTEMENT | 50 000 € | 16% |
| | | AUTOFINANCEMENT | 108 200 € | 34% |
| TOTAL HT | 322 200 € | TOTAL HT | 322 200 € | |

- D'autoriser le Président à déposer la demande de subventions auprès des financeurs et de signer les conventions de financement

Délibération n° 2020-115 : Demande de subvention et validation du plan de financement pour l'extension des locaux du siège (tranche2)

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|---------------------------|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 17 | 17 | 17 | 0 | 0 | 0 |

Dans le cadre de l'extension des locaux du siège de la Communauté de Communes, la première phase arrive à sa fin. L'utilisation des locaux est quasi effective. Néanmoins, l'aménagement des extérieurs, le mobilier et la reprise du bâtiment actuel n'a pas été prise en compte dans cette phase. C'est travaux sont envisagés dans une seconde tranche.

Des financements seront sollicités auprès du Département et l'Etat.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité:

- De valider le plan de financement comme suit :

| TRANCHE 2 EXTENSION LOCAUX SIEGE CCLB | | | | |
|--|------------------|-----------------|------------------|-----|
| DEPENSES | | RECETTES | | |
| EXTERIEURS (parkings, signalétique...) | 33 000 € | DEPARTEMENT | 54 958 € | 52% |
| MOBILIER | 10 000 € | DETR | 22 400 € | 21% |
| REPRISE BAT ACTUEL | 50 000 € | | | |
| AMENAGEMENTS (bornes veh élec...) | 12 000 € | AUTOFINANCEMENT | 27 642 € | 26% |
| TOTAL HT | 105 000 € | TOTAL HT | 105 000 € | |

- D'autoriser le Président à déposer la demande de subventions auprès des financeurs et de signer les conventions de financement

Délibération n° 2020-116 : Demande de subvention et validation du plan de financement pour la création d'une maison intercommunale des Services (France-Services) à Prémery

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|---------------------------|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 17 | 17 | 17 | 0 | 0 | 0 |

Les travaux des locaux du siège de l'intercommunalité étant en cours de finalisation, il convient de déployer les services communautaires sur le territoire. Les bureaux situés sur la Commune de Prémary qui accueillent notamment les services du bassin versant des Nièvres, de la biodiversité ou encore de la Maison des services au public ne répondent pas aux besoins en terme de surface et d'accessibilité. Il est donc proposé d'aménager les locaux situés route de Lurcy le Bourg, propriété de la Communauté de Communes. Cet aménagement permettra d'obtenir la labellisation France Services, destinée à remplacer les MSAP.

Des financements seront sollicités auprès du Département et l'Etat.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité:

- **De valider le plan de financement comme suit :**

| REHABILITATION LOCAUX PREMERY Rte Lurcy / AMENAGEMENT MFS | | | | | |
|--|------------------|-----------------|------------------|-----|--|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| ETUDES | 14 250 € | DEPARTEMENT | 65 000 € | 43% | |
| TRAVAUX TOITURE | 15 000 € | DETR | 39 000 € | | |
| TRAVAUX INTERIEURS | 115 000 € | | | 32% | |
| MOBILIER | 8 000 € | AUTOFINANCEMENT | 48 250 € | | |
| TOTAL HT | 152 250 € | TOTAL HT | 152 250 € | | |

- **D'autoriser le Président à déposer la demande de subventions auprès des financeurs et de signer les conventions de financement**

Délibération n° 2020-117 : Signature d'une convention avec le Département de la Nièvre pour le projet LUCAS

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|---------------------------|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 17 | 17 | 17 | 0 | 0 | 0 |

Vu l'appel à manifestation d'intérêt L.U.C.A.S,

Vu le projet de convention de partenariat avec le Département de la Nièvre,

La communauté de Communes s'est engagée suite à une réponse à un appel à manifestation d'intérêt dans le L.U.C.A.S (Laboratoire d'usages culture(s) - arts – société) initié par la fédération des arts vivants.

La mission du LUCAS sera de piloter :

-Un projet de recherche universitaire dont la vocation est de produire un état des lieux de la coopération entre départements et intercommunalités en matière de politique culturelle, avec pour échelle de référence l'espace géographique départemental.

-Une démarche innovante mobilisant les outils de la recherche-action et du design stratégique dans le but de proposer des pistes d'action concrètes en matière de coopération publique dans le champ des politiques culturelles, ce, par l'implication des citoyens, des professionnels du champ associatif, des agents publics, des élus et des chercheurs.

Au niveau Départemental, la coordination est assurée par le Département de la Nièvre moyennant une participation à la hauteur de 1 000€ pour les EPCI ayant pris part à l'expérimentation. Une convention de partenariat est proposée à la Communauté de Communes les Bertranges et soumis à approbation du bureau.

Considérant l'intérêt de confier la coordination de cette étude visant à repenser le cadre de collaboration entre le Département et les Communautés de communes au plan culturel au Département de la Nièvre,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider le contenu de la convention de partenariat ci-annexée**
- **D'allouer la somme de 1000€ pour la cette opération**
- **D'autoriser le Président à signer la convention et les documents nécessaires dans ce cadre.**